

# Politique de droit de vote



## Sommaire

Introduction \_\_\_\_\_ 1

Procédure de droit de vote \_\_\_\_\_ 1



## Introduction

Dans le cadre de ses activités de gestion discrétionnaire, Arche Wealth Management (« AWM ») pourrait avoir le pouvoir de représenter ses clients afin d'exercer le droit de vote de ces derniers sur les actifs qu'ils détiennent en portefeuille.

L'objectif de la présente politique est d'encadrer l'application éventuelle de ces droits de votes.

## Procédure de droit de vote

AWM n'exercera en aucun cas les éventuels proxys reçus afin d'exercer le droit de vote des clients sur les actifs qu'ils détiennent en portefeuilles.

Les droits de votes sont toujours appliqués directement par les clients eux-mêmes.